



Questionnaire – Demande de soumission d'assurance invalidité

Le présent questionnaire vous aidera à recueillir les renseignements qui serviront à établir une soumission exacte pour un client qui désire souscrire des produits d'assurance invalidité (AI) de Manuvie.

Étape 1

Remplissez la Liste de vérification avant la souscription d'une assurance invalidité afin de déterminer si votre client est un bon candidat pour l'assurance invalidité. Cette liste est accessible sur Inforep.

Étape 2

Remplissez le présent Questionnaire, qui vous aidera à créer un projet informatisé portant sur une couverture d'assurance invalidité.

Étape 3

Remplissez la Proposition d'assurance vie, invalidité et maladies graves (NN7000F).

Renseignements sur le client

Nom: _____ Sexe: _____

Date na naissance: _____ ①

Age au plus proche anniversaire: _____

Age au dernier anniv: _____ (pour Parafraid Plus et Achat-Vente Plus)

Usage du tabac: ② Fumeur Non-fumeur

Proposition groupée? ③

Non Rabais de groupe Rabais de groupe

- ① Pour la Série Procadres, la Série Franprise et Parafrais Plus, le client doit être âgé de 18 à 60 ans. Pour Achat-Vente Plus, le client doit être âgé de 18 à 55 ans.
- ② Pour l'AI, un fumeur est une personne qui a fait usage de produits du tabac au cours des 12 mois précédant la date de la proposition, y compris des produits à base de nicotine ou des succédanés, de la marijuana ou du hachisch.
- ③ Les groupes admissibles de trois personnes ou plus peuvent avoir droit à une réduction de prime. Pour plus de renseignements, consultez la page 32 du Guide de tarification d'assurance invalidité. Ne s'applique pas à Achat-Vente Plus.

Renseignements sur la profession du client

Profession : _____

Catégorie du Tableau des professions : ① _____

Admissible à un relèvement de catégorie? ②

Non 1 catégorie 2 catégories

Offre pour les contrats de taille importante 4S

Travailleur à domicile ? ③ Non Oui

Genre d'emploi ④

(Série Franprise) Employé à temps plein
 Propriétaire d'entreprise admissible
 Nouveau propriétaire d'entreprise
 Propriétaire de ferme
 Employé permanent à temps partiel

- ① Vous trouverez le Tableau des professions sur Inforep ou en cliquant sur le bouton Consultation du logiciel de projets. La classification est basée sur les fonctions, non sur le titre duposte. Si vous ne trouvez pas une catégorie particulière, regardez sous les rubriques génériques comme Fabrication ou Vente.
- ② Des relèvements sont offerts dans plusieurs cas, selon le revenu, les fonctions et l'expérience. Pour de plus amples renseignements, consultez le Tableau des professions.
- ③ Si le client est un travailleur à domicile, un examen particulier sera nécessaire. Pour de plus amples renseignements, consultez la page 8 du Guide de tarification d'assurance invalidité.
- ④ Avec la Série Franprise, différents taux et options sont offerts selon le genre d'emploi. Pour de plus amples renseignements, consultez les pages 6 à 9 du Guide de tarification d'assurance invalidité. C'est le seul produit que nous offrons aux nouveaux propriétaires d'entreprise, aux propriétaires de ferme et aux employés permanents à temps partiel; certaines restrictions peuvent s'appliquer.

Renseignements sur le revenu (Séries Procadres et Franprise)

Revenu gagné ① Année courante _____ \$

Année dernière \$ _____ \$

Année précédente _____ \$

Admissible à la majoration du revenu pour travailleur autonome? ②

Non Oui

Revenu non gagné ③ (ne rien inscrire si celui-ci est inférieur à 15 % du revenu gagné) _____ \$

- ① Le montant de la couverture AI que nous établissons est basé sur le revenu indiqué sur le feuillet fiscal T1. Cependant, si le revenu a beaucoup diminué au cours des dernières années, un examen particulier sera nécessaire.
 - Employé salarié : lignes 101/104.
 - Employé à la commission : lignes 102/104 moins ligne 229.
 - Propriétaire d'une entreprise non constituée en société : lignes 135-143.
 - Propriétaire d'une entreprise constituée en société : lignes 101/104, plus la part du client dans le revenu net ou la perte nette de l'entreprise.
 - Le fractionnement du revenu sera également pris en considération.
- ② Pour compenser les avantages accessoires, nous permettons aux travailleurs autonomes de majorer leur revenu de 20 % ou jusqu'à concurrence de 40 000 \$.
- ③ Un montant élevé de revenu non gagné réduira le montant de la rente.

Calculs particuliers

Fait partie d'un Régime de remplacement du revenu (RRR)? ¹

Non Oui

Assurance de relais coordonnée avec l'assurance-emploi (AE)? ²

Non Oui

Assurance invalidité de longue durée existante?

Non Oui

Autre ass. ind. :\$ _____ Non imposable Imposable

Autre ass. SLD: \$ _____ Non imposable Imposable

¹ Des montants de rente plus élevés peuvent être accordés pour compenser l'imposition des prestations au titre d'un RRR.

² L'assurance de relais coordonnée avec l'AE n'est pas requise pour les catégories de risque 4A/3A.

Renseignements sur le régime (Séries Procadres et Franprise)

Série Procadres ¹ Série Franprise ¹

Rente mensuelle de base (montant ou maximum) ² \$ _____

Délai de carence (jours) ³ 30 60 90
120 730

Durée de la rente ⁴ Jusqu'à 65 ans 5 ans

2 ans

Période « emploi habituel » ⁵ Jusqu'à 65 ans

5 ans

Rente mensuelle additionnelle? ⁶ Non Oui

Montant : \$ _____

2^e délai de carence 60 90 120 730

¹ La Série Procadres est destinée aux professionnels et aux cadres qui veulent une très bonne protection. Elle n'est pas offerte aux catégories A et B. La Série Franprise procure une protection fiable à un prix abordable aux propriétaires de petites entreprises et aux employés.

² Le montant est basé sur le revenu du client.

³ Le délai de carence habituel est de 90 jours.

⁴ La durée de la rente est habituellement « jusqu'à 65 ans ».

⁵ Ne s'applique qu'à la Série Franprise lorsque la durée de la rente va jusqu'à 65 ans. Dans tous les autres cas, la période « emploi habituel » correspond à la durée de la rente.

⁶ La rente mensuelle additionnelle procure une deuxième tranche de couverture, coordonnée avec une couverture existante de courte durée.

Avenants facultatifs

Avenant de redressement en fonction du coût de la vie (RFCV) ¹ Non Oui

Avenant d'assurance complémentaire (AAC) (montant total ou maximum) ² \$ _____

Avenant Valurenta (montant mensuel ou maximum) ³ \$ _____

Avenant de remboursement des primes (ARP) ⁴

Avenant Propre profession ⁵ Non Oui

Avenant de protection de la santé ⁶ Standard Amélioré

Série Franprise ⁷ Invalidité résiduelle or
Invalidité partielle or
Invalidité partielle prolongée

¹ L'avenant RFCV a pour effet d'augmenter la rente durant une invalidité.

² L'AAC comporte une option d'assurabilité médicale garantie jusqu'à 55 ans, pourvu que le client ne soit pas invalide.

³ Valurenta permet de poursuivre le versement de cotisations à des régimes de retraite pendant l'invalidité.

⁴ L'ARP prévoit le remboursement des primes tous les huit ans si le client ne présente pas (ou peu) de demandes de règlement.

⁵ Offert pour les catégories professionnelles 4S/4A, de 18 à 55 ans seulement. Pour la Série Franprise, la période « emploi habituel » doit aller jusqu'à 65 ans.

⁶ Offert seulement aux travailleurs de la santé. Il procure une protection durant la période asymptomatique de l'infection au VIH, au VHB ou au VHC. Pour la Série Franprise, la période « emploi habituel » doit aller jusqu'à 65 ans.

⁷ Ces avenants procurent une protection supplémentaire dans le cas d'invalidités moins graves. Cette protection est intégrée à la Série Procadres.

Renseignements sur le régime

(Parafrais Plus) ①

Type de régime ② Invalidité totale Invalidité totale et résiduelle

Rente mensuelle de base ③ \$ _____

Délai de carence (jours) 30 90

Durée de la rente 12 mois 18 mois 24 mois

Avenants facultatifs :

Assurance complémentaire (AAC)
(montant total ou maximum) \$ _____

Remboursement des primes

Protection du patient (pour les travailleurs de la santé seulement)

- ① Parafrais Plus prévoit le remboursement de la plupart des frais généraux d'entreprise durant l'invalidité d'un travailleur autonome dont les services sont essentiels pour la poursuite des activités de l'entreprise. Cette couverture n'est pas offerte pour la catégorie professionnelle B.
- ② La couverture d'assurance invalidité totale et résiduelle n'est pas offerte pour les catégories professionnelles 2A et A.
- ③ The amount is based on your client's eligible overhead. Le montant de la rente est basé sur les frais généraux admissibles de votre client.

Renseignements sur le régime (Achat-Vente Plus) ①

Valeur de l'entreprise \$ _____

Participation dans l'entreprise _____ %

Modes de financement ② Financement forfaitaire
Financement mensuel
Financement par acompte

Délai de carence (jours) 365 730

Montant forfaitaire (montant ou maximum) \$ _____

Rente mensuelle (montant ou maximum) \$ _____

Option de revenu futur (montant total ou maximum) :

Somme forfaitaire \$ _____

Rente mensuelle \$ _____

- ① Achat-Vente plus procure les fonds nécessaires pour racheter les parts d'un directeur dans une entreprise ou une société de personnes. Cette couverture n'est pas offerte pour les catégories professionnelles A et B. Pour en savoir plus sur les conditions d'admissibilité, consultez la page 6 du Guide de tarification d'assurance invalidité.
- ② Le mode de financement par acompte combine le financement forfaitaire et le financement mensuel.